

## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 31 mars 2026**

*L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2026/DELIB/017**

**Objet :**  
*Désignation des  
délégués dans les  
organisme  
extérieurs Syndicat  
d'Energie  
Vauclusien  
compétence  
optionnelle  
éclairage Public-  
Option A*

**Rapporteur :**  
*Philippe de  
BEAUREGARD*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que l'élection des délégués des communes dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés se déroule, pour chacun des sièges à pourvoir, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, sans possibilité d'y déroger. Toutefois, l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés peut déroger au scrutin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres.

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'Energie Vauclusien au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A, dont l'objet est de développer et renouveler les installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier, la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles, de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ainsi que les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et la passation et l'exécution des marchés afférents,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte fermé d'Energie Vauclusien, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu la décision, à l'unanimité, des membres du conseil municipal de voter à main levée,

**DECIDE à l'unanimité des votants – 3 ABSTENTIONS** (Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET et Nathalie ROSE) :

- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A,

TITULAIRE	SUPPLEANT
AURIACH Hervé	FARRE Patrick

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire,



Françoise VIRLOUVET,  
Secrétaire de séance

Publié le : - 3 AVR 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 3 AVR 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

